

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung —
7 Juge Beti Hohler
8 Procès — Salle d'audience n° 1
9 Lundi 8 juillet 2024
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:49] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : CAR-D30-P-4848 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en français*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:09] Bonjour à tous.
18 Madame la greffière d'audience, vous voulez bien appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:27] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Madame, Messieurs les juges.
21 C'est la situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:41] Merci.
25 Les parties, s'il vous plaît. Madame Berdennikova en premier.
26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:32:48] Bonjour, Monsieur le Président,
27 Madame, Messieurs les juges. Bonjour à tous dans le prétoire.
28 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par Manochitra *Prathaban, Kweku

1 Vanderpuye, Yassin Mostfa et moi-même, Maria Berdennikova.
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:58] Madame
3 Rabesandratana, s'il vous plaît.
4 M^e RABESANDRATANA : [09:33:06] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
5 Madame la juge, Messieurs les juges et bonjour tout le monde.
6 Aujourd'hui, les représentants légaux des victimes II sont représentés par moi-
7 même, Elisabeth Rabesandratana.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:18] Maître Suprun.
9 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:33:21] Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
10 Messieurs les juges.
11 Les anciens enfants soldats sont représentés aujourd'hui par Amina Merrouche,
12 Anne *Grabowski et moi-même, *Dmytro Suprun.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:34] Merci.
14 La Défense. Maître Guissé, s'il vous plaît.
15 M^e GUISSÉ : [09:33:40] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs de la
16 Chambre.
17 M. Yekatom est de retour dans la salle d'audience, aujourd'hui. Il est assisté de
18 M. Florent Pages-Granier, M^{me} Charlotte Floquet, qui est restée pour terminer le
19 témoin, et M^{me} Sarah Bafadhel, et moi-même Anta Guissé.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:58] Et encore merci. La
21 Chambre a apprécié la capacité que vous nous avez donnée à avoir les deux
22 audiences... les deux dernières audiences à distance, depuis le centre de détention
23 pour M. Yekatom.
24 Maître Knoops.
25 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:17] Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
26 Messieurs les juges. Bonjour à tous dans le prétoire.
27 Bonjour, Monsieur le témoin.
28 L'équipe de M. Ngaïssona est, aujourd'hui, dans la composition suivante :

1 M^{me} *Szmatula, *Lauriane Vandeler, Mathias Goffe ; deuxième rang : *Lehna Guidou
2 et Cristian Gonzalez...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:32] Merci.

4 Maître Karnavas, conseil pour le témoin règle 74.

5 M^e KARNAVAS (interprétation) : [09:34:37] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour
6 à tous dans le prétoire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:41] Bonjour, Monsieur
8 Karnavas.

9 Et bien entendu, bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez passé un bon
10 week-end, que vous êtes... que vous avez pu vous reposer un petit peu.

11 LE TÉMOIN : [09:34:55] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, à tout le monde.
12 Oui, j'ai bien passé le week-end, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:02] Merci.

14 Nous allons donc passer à l'interrogatoire de l'Accusation.

15 Madame Berdennikova, vous avez la parole.

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:35:16] Merci, Monsieur le Président.

17 QUESTIONS DU PROCUREUR

18 PAR M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:35:23]

19 Q. [09:35:24] Bonjour, Monsieur le témoin.

20 Comme l'a dit le juge Président, j'espère que vous avez pu vous reposer ce week-end
21 et que vous êtes prêt à aborder le dernier jour de votre déposition aujourd'hui.

22 Nous avons eu brièvement la possibilité de nous rencontrer la semaine dernière,
23 mardi, et je vais me représenter pour autant.

24 Je m'appelle Maria Berdennikova et je vais vous poser quelques questions au nom
25 de l'Accusation, aujourd'hui.

26 Alors, pareil que pendant votre interrogatoire principal par la Défense de la semaine
27 dernière, on va prendre notre temps, parler lentement. Je vais vous poser des
28 questions en anglais, donc elles vous seront interprétées, elles seront également

1 retranscrites à l'écrit, donc, on va essayer de maintenir une petite pause de quelques
2 secondes entre ma question et votre réponse, juste comme on l'a fait la semaine
3 dernière.

4 Si vous ne comprenez pas une question que je vous pose, n'hésitez pas à me le faire
5 savoir pour que je puisse répéter, voire reformuler la question.

6 Et puis avant de commencer enfin, si vous avez besoin d'une pause à n'importe quel
7 comment que ce soit pendant l'audience, vous avez la possibilité, bien entendu, de
8 l'indiquer au juge. Je ne pense pas vous prendre trop de temps aujourd'hui. J'espère
9 que l'on pourra avoir fini à l'heure du déjeuner.

10 Est-ce que c'est clair pour vous, Monsieur le témoin ?

11 R. [09:36:53] Oui, c'est clair pour moi, Monsieur le Président.

12 Q. [09:36:58] Bien.

13 Monsieur le témoin, j'aimerais commencer par vous poser quelques questions...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:09] Nous sommes en
15 audience publique, je crois, hein. Je voulais juste vous le rappeler pour que....

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:37:20] Excellente remarque, Monsieur le
17 Président. Effectivement, j'ai oublié de repasser à huis clos partiel et j'ai bien peur
18 que la plupart du contre-interrogatoire se fasse à huis clos partiel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:28] Oui, oui, nous
20 comprenons bien, mais passons d'abord à huis clos partiel.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:40] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:37:52] Qui a malheureusement laissé
25 son micro ouvert.

26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:37:57]

27 Q. [09:37:58] Nous sommes donc à huis clos partiel, Monsieur le témoin.

28 J'aimerais commencer par vous poser quelques questions sur vos rencontres avec la

1 Défense.

2 D'abord, comment est-ce que les représentants de la Défense vous ont... ont pris
3 contact avec vous pour la première fois ?

4 R. [09:38:18] Merci, Monsieur le Président.

5 Ils ont pris contact avec moi pour la première fois, via une représentation de leur
6 Défense au niveau de notre pays, Monsieur le Président.

7 Q. [09:38:37] Pouvez-vous préciser à qui vous faites référence lorsque vous dites
8 « représentante du pays » ?

9 R. [09:38:48] Je fais... Je fais allusion à la Défense, Monsieur le Président.

10 Q. [09:38:55] D'accord, mais quel est le nom de la personne de la Défense dont vous
11 dites que c'est « un représentant de leur Défense au niveau de leur pays... de notre
12 pays » ? C'est qui... c'est quoi, le nom de cette personne ?

13 R. [09:39:14] J'ai pas... J'ai pas une bonne mémoire, Monsieur le Président.

14 Q. [09:39:19] Est-ce que le nom... les noms de (Expurgé) vous
15 rafraîchissent la mémoire ?

16 R. [09:39:30] Oui, bien sûr, Monsieur le Président.

17 Q. [09:39:33] Pouvez-vous confirmer que c'est bien cette personne qui est rentrée en
18 contact avec vous pour la première fois au nom de la Défense ?

19 R. [09:39:46] Bien sûr que oui, Monsieur le Président.

20 Q. [09:39:51] Et pouvez-vous nous dire quand est-ce que c'est arrivé, à peu près : en
21 quelle année, en quel mois ?

22 R. [09:40:02] Si je ne me trompe pas, c'est en 2021, mais je ne... je n'ai pas la bonne
23 mémoire d'avoir la date en tête... date précise en tête.

24 Q. [09:40:15] Très bien. Alors, nous savons que vous avez été... vous avez eu cette
25 rencontre avec... avec l'Accusation en (Expurgé) ou juste un peu avant. Donc,
26 j'imagine qu'ils vous ont contacté début (Expurgé) ; ça... ça... ça se pourrait ?

27 R. [09:40:45] C'est comme je l'ai dit, Monsieur le Président, j'ai pas la bonne mémoire
28 de garder la date exacte, mais je sais que c'est durant le... l'année 2021, si je ne me

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [10:01:14] Vous ne savez pas qui est Martial Gallaut ?

8 R. [10:01:21] À ce que je sache, Monsieur le Président, Martial Gallaut dont vous
9 faites allusion, c'est... c'est un jeune qui exerce dans le milieu du parti de l'ex-
10 Président François Bozizé. C'est ce que je sais de ce monsieur.

11 Q. [10:01:46] Donc, vous nous dites qu'il avait exercé dans l'ancien parti du... l'ancien
12 Président Bozizé et recevait des informations de l'intérieur, n'est-ce pas, de ce qui se
13 passait dans le mouvement, alors que, vous, à ce moment-là, vous étiez au
14 Cameroun, n'est-ce pas ; c'est exact ?

15 R. [10:02:11] Oui, Monsieur le Président, je vous ai dit dans ma déposition, la
16 dernière fois, que quand la Séléka était venue au pays, tous les Centrafricains sont
17 devenus unanimes, c'est-à-dire ils... ils partageaient des informations de partout
18 pour se... pour s'informer et se... se mettre à l'abri de cette nébuleuse de la Séléka,
19 Monsieur le Président.

20 Q. [10:02:44] Oui, d'accord, mais je parle de Gallaut. Lui, Gallaut, il était en contact
21 avec de nombreuses personnes proches de Bozizé et de son cercle rapproché, n'est-ce
22 pas ?

23 R. [10:03:00] Je ne suis pas bien placé pour vous le dire, Monsieur le Président.

24 Q. [10:03:09] Donc, j'ai compris que vous êtes arrivé à Douala en septembre... en
25 avril 2013, n'est-ce pas ; c'est exact ?

26 R. [10:03:29] J'ai pas la bonne date, mais je sais que c'est à partir de... c'est juste après
27 la prise du pouvoir de la Séléka, le mois de... d'avril, oui, je... je me suis retrouvé,
28 mais c'est la date exacte que je ne maîtrise pas, Monsieur le Président.

1 Q. [10:03:50] Pas de soucis. Et on ne s'attend pas non plus, d'ailleurs, que vous vous
2 souveniez de chaque jour de manière très précise.

3 Je vais vous montrer un document...

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [10:06:18] Oui, précisément. Merci. C'est pour mieux saisir la chronologie, n'est-ce
27 pas.

28 Alors, vous nous avez dit que vous vous étiez rendu à Yaoundé, il y avait un... un

1 match de football entre la RCA et l'Afrique du Sud. Bon, ça, c'est pas dans la
2 conversation ici, à l'écran. Je... je reprends simplement quelque chose que vous nous
3 avez dite la semaine passée. Donc, c'est un match qui a eu lieu au mois de juin 2013.
4 Est-ce que ça vous paraît exact, également ?

5 R. [10:06:59] C'est cela, Monsieur le... le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:04] Oui, on ne peut pas
7 changer la date du match. Je crois que la date du match, elle est coulée dans le béton,
8 c'est inchangé.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [10:09:14] Et ici, j'ai bien compris, vous vous êtes rendu à Yaoundé en... en partant

1 de Douala. Donc, vous avez fait Douala-Yaoundé, Yaoundé-Douala ; c'est exact ?

2 R. [10:09:30] Douala-Yaoundé, Yaoundé-Douala, Monsieur le Président. C'est exact.

3 Q. [10:09:39] Et comment vous vous êtes rendu d'un endroit à l'autre ?

4 R. [10:09:47] Mais par... par un moyen de déplacement, Monsieur le Président. À
5 l'époque, il y avait aussi des Centrafricains qui vivaient en Europe qui sont
6 descendus pour leurs affaires là-bas. Et, je crois, il y a un Centrafricain qui avait deux
7 véhicules qu'il a mis à la disposition de ceux qui voulaient se rendre à Yaoundé. Et
8 c'est à... à cette... à cette circonstance que j'en ai profité pour me rendre à... à Douala,
9 Monsieur le Président.

10 Q. [10:10:19] Donc vous avez été en voiture ; c'est bien ça, n'est-ce pas ?

11 R. [10:10:25] Oui, j'ai été en voiture, Monsieur le Président, et en colonie, en quelque
12 sorte.

13 Q. [10:10:36] Et combien de temps cela vous a-t-il pris de vous rendre en voiture de
14 Douala à Yaoundé ?

15 R. [10:10:46] J'ai pas une bonne mémoire, mais généralement, deux heures,
16 trois heures de temps en voiture, vous arrivez à Yaoundé, Monsieur le Président.

17 Q. [10:10:59] Merci.

18 Monsieur le témoin, la semaine passée, vous nous avez dit que vous êtes revenu de
19 Douala à Bangui le 17 janvier 2014. C'était après le retour de M. Ngaïssona, n'est-ce
20 pas ? Alors, M. Ngaïssona était revenu sur place avec Bernard Mokom et le plus
21 jeune frère du colonel Wapounaba ; c'est exact, n'est-ce pas ?

22 R. [10:11:36] Mais puisque je ne suis pas avec eux, comment est-ce que je saurais la
23 date exacte, Monsieur le Président ? Je sais pas... Ce que... ce que vous dites n'est pas
24 sorti de moi, Monsieur le... le Président.

25 Q. [10:11:51] Bien. Alors je vais vous montrer un document.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 R. [10:17:28] Ben, vous voulez que je vous dise quoi, Monsieur le Président ? Je dois
22 spéculer pour ça, Monsieur le Président. Je vous ai bien dit que je l'ai vu en tant que
23 tout Centrafricain lambda qui... qui... qui vaquait à ses occupations, Monsieur le
24 Président.

25 Q. [10:17:48] Je ne vous demande pas d'être très précis, mais je vous demande à quel
26 rythme ? Est-ce que c'était plusieurs fois par semaine, par jour, par mois ou une fois
27 tous les 15 jours ? Une... une estimation approximative.

28 R. [10:18:11] Ben, j'ai pas la bonne mémoire pour vous dire exactement par... à quel

1 moment je me... je le voyais, Monsieur le Président.

2 Q. [10:18:23] Pendant que vous l'avez vu dans le quartier, mais vous lui avez
3 également téléphoné, n'est-ce pas ?

4 R. [10:18:36] Téléphoner, je... je sais pas, Monsieur le Président. Si vous pouvez me
5 rafraîchir la mémoire, Monsieur le Président.

6 Q. [10:18:50] Et vous saviez que M. Ngaïssona avait été désigné officiellement
7 comme coordonnateur des Anti-balaka dès qu'il est rentré à Bangui, n'est-ce pas ?

8 R. [10:19:07] Je ne suis pas bien placé pour vous le dire, Monsieur le Président.

9 Q. [10:19:15] Vous voulez nous dire que vous n'étiez pas au courant et vous n'êtes
10 pas au courant aujourd'hui du fait qu'il était officiellement le coordonnateur général
11 des Anti-balaka à ce moment-là, et donc, comme je le disais, officiellement ? En
12 février 2014 (*précision de l'interprète*).

13 R. [10:19:47] Je dis et je répète, Monsieur le Président, que je ne suis pas bien placé
14 pour vous le dire, Monsieur le Président.

15 Q. [10:20:06] Et aujourd'hui, vous le savez ?

16 R. [10:20:11] Ben, bien sûr que oui, vous venez de me l'apprendre, de par ce que
17 vous dites, Monsieur le Président.

18 Q. [10:20:22] Dois-je comprendre que c'est par ma question que vous avez appris que
19 M. Ngaïssona était le coordonnateur général des Anti-balaka ; c'est bien ça ?

20 R. [10:20:41] J'ai pas dit ça, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:47]

22 Q. [10:20:48] Monsieur le témoin, comment avez-vous appris que M. Ngaïssona était
23 le coordonnateur général des Anti-balaka ?

24 R. [10:21:01] Merci, Monsieur le Président.

25 Je l'ai appris comme tout autre Centrafricain, Monsieur le Président.

26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:21:25]

27 Q. [10:21:27] D'accord, Monsieur le témoin. Mais il y a beaucoup de Centrafricains,
28 mais il se fait que (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:14] Madame
8 Berdennikova, il faut avancer.

9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:22:24]

10 Q. [10:22:26] Est-ce que vous connaissiez les autres dirigeants de la coordination
11 anti-balaka à l'époque, quand je dis « à l'époque », c'est en 2014.

12 R. [10:22:40] C'était pas ma préoccupation, Monsieur le... le Président.

13 Q. [10:22:55] Vous étiez en contact avec eux ou en contact avec d'autres membres des
14 Anti-balaka en 2014 ?

15 R. [10:23:08] Si vous avez, par exemple, une preuve, comme ça, ça peut me rafraîchir
16 la... la mémoire, mais à mon avis, je ne pense pas, Monsieur le Président.

17 Q. [10:23:28] D'accord. Monsieur le témoin, je vais changer de sujet et je vais aborder
18 certaines des communications que... ou des échanges que vous avez eus sur
19 Facebook.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 R. [10:28:06] Le financier, Monsieur le Président, dont il fait allusion, moi, je ne le
2 connais pas. Pour ne pas vous mentir, je ne connais pas le financier, parce que c'est
3 lui qui voyageait beaucoup. Au temps jadis, il avait des... ses relations, et tout. Et
4 c'est dans ce sens, mais le financier en tant que tel, moi je ne le connais pas, mais c'est
5 lui présentement que je connais.

6 Q. [10:28:39] Très bien. La semaine passée, d'après votre témoignage, il y avait des
7 informations qui étaient diffusées qui n'étaient pas exactes, d'autres étaient exactes.
8 Et donc, vous êtes d'accord avec moi pour dire que certaines des informations qui
9 étaient échangées étaient également correctes, exactes, n'est-ce pas ?

10 R. [10:29:07] Vous pouvez répéter la question, s'il vous plaît, Monsieur le Président ?

11 Q. [10:29:16] C'est une question très générale. La semaine passée, vous nous avez dit,
12 alors que vous parliez des échanges que vous aviez parfois sur les événements qui se
13 passaient dans le pays, qu'il y avait des informations qui couraient qui étaient
14 bonnes, d'autres qui n'étaient pas exactes, mais cela veut dire qu'il y en avait aussi
15 qui étaient exactes, n'est-ce pas ?

16 R. [10:29:45] Bien sûr, Monsieur le... le Président.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Bien, bon, cette information selon laquelle Bossangoa a été attaquée par les Anti-
26 balaka le 17... septembre n'était pas une information qui était fausse, n'est-ce pas ?
27 Vous êtes d'accord ?

28 R. [10:31:10] Monsieur le... Monsieur le Président, j'ai toujours dit dans mes

1 conversations que, certes, il y avait des informations que nous recevons qui sont
2 généralement bonnes, il y en a que nous recevons qui sont fausses. Je vous ai dit ici
3 que j'ai été informé. C'est une information que j'ai reçue de la part d'une fille que je
4 connaissais et qui m'a appelé et qui m'en a parlé. Je ne me souviens pas bien de cette
5 fille. Si j'avais mentionné le nom, ça devait faire l'affaire ; malheureusement, je
6 n'avais pas mentionné le nom. Et donc, je ne peux pas vous confirmer si cette
7 information est... est vraie ou fausse parce que c'est venu d'une... d'une personne
8 interposée, Monsieur le Président.

9 Q. [10:32:06] D'accord. Et il y a une référence qui est faite au « vieux » dans votre
10 message. Est-ce que vous pouvez préciser de qui vous parlez ? Qui est le « vieux » ?

11 R. [10:32:19] Merci, Monsieur le Président.

12 Quand on parle du vieux, chez nous, ça fait allusion au... à l'ex-Président François
13 Bozizé, Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (*Interprétation*) Vous voyez le message, oui ?

23 R. [10:33:31] Bien sûr, Monsieur le Président.

24 Q. [10:33:36] Encore une fois, nous sommes d'accord pour dire que cette information
25 n'est pas fausse, n'est-ce pas ?

26 M^e KNOOPS (*interprétation*) : [10:33:48] Monsieur le Président, c'est pas ce que dit
27 Facebook.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [10:33:53] Alors, c'est un

1 contre-interrogatoire, c'est-à-dire la partie opposée qui pose des questions et
2 M^{me} Berdennikova peut l'essayer... essayer de faire comme ça, de proposer cela au
3 témoin, puis le témoin pourra répondre « oui » ou « non » en fonction de sa
4 compréhension des éléments.

5 R. [10:34:14] Monsieur le Président, j'ai toujours dit et je ne cesse de dire que nous
6 recevons des informations. Et je n'ai jamais cessé de dire que, pendant que la
7 nébuleuse séléka était dans notre pays, c'est tous les Centrafricains qui sont
8 unanimes, tous les Centrafricains veulent le départ de... de... de cette nébuleuse.
9 Alors, si c'est d'où est cette question, moi, je ne sais de quoi vous répondre. Donc,
10 pour vous, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:35:10]

14 Q. [10:35:11] Bien. Et d'où teniez-vous l'information que vous donnez dans ce
15 message ; c'était qui la source ?

16 R. [10:35:20] Monsieur le Président, merci. Je dis et je répète : on n'a pas une source
17 fiable de... des informations, de nos informations. Mais nos informations, on les
18 recueille de par les compatriotes qui sont avec nous, sur place ou bien de l'extérieur,
19 soit à Bangui, qui nous envoient des messages pour nous informer. C'est pas des
20 informations qui sont sûres ou bien qui sont fausses, mais quand on les prennent, on
21 essaie d'échanger ou de partager entre nous, Monsieur le Président.

22 Q. [10:35:56] Alors, nous avons des informations selon laquelle l'attaque à Bouar a eu
23 lieu, et a eu lieu (Expurgé)

24 Donc, le fait que l'attaque ait été préparée, c'est pas quelque chose que vous avez
25 appris dans les informations ou... ou... ou... qui étaient une information publique,
26 n'est-ce pas ?

27 R. [10:36:26] Monsieur le Président, merci. Souvenez-vous la dernière fois dans ma
28 déposition, j'ai dit, par exemple, à Bangui, la Séléka attaque, par exemple, un

1 quartier. En attaquant ce quartier-là, ils disent qu'ils vont attaquer Boy-Rabe par
2 exemple. Tout de suite, le... les informations partent de partout.

3 Mais c'est de la manière. C'est de la même manière, il se peut que c'est de cette
4 manière que j'ai eu à... à être informé, ben, je ne sais par quel moyen, j'ai eu cette
5 information. Mais en tout cas, pour moi, c'est comme je vous ai dit la fois dernière, si
6 c'était pour combattre la... la Séléka, faire partir la Séléka de notre pays, pour moi, ça
7 pose pas un problème, parce que c'était un danger public pour un pays, c'était une
8 nébuleuse qui est venue mettre tout un pays en dérive. Alors, s'il s'agit d'informer
9 que, voilà, cette nébuleuse allait être attaqué et les faire partir de notre pays.

10 Franchement, Monsieur le Président, je ne regretterais pas si c'est vraiment, j'ai eu
11 une certitude ou bien que l'information est venue d'une source sûre et que j'ai eu à
12 partager à... à... à ce compatriote.

13 Vous ne pouvez pas imaginer, Monsieur le Président, ce que le peuple centrafricain a
14 vécu dans sa chair quand cette nébuleuse séléka est venue au pouvoir. Si vous étiez
15 là au pays, Monsieur le Président, des questions que vous... vous êtes... vous ne
16 cessez de me poser ici, vous aurez dû avoir le remords de me le poser, Monsieur le
17 Président. Ce peuple a eu à vraiment souffrir dans sa chair, et ça... et ça continue...
18 on continue encore de vivre cela dans... quand je suis en train de revoir le film,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:18]

21 Q. [10:38:19] Monsieur le témoin, s'il vous plaît, contentez-vous de répondre aux
22 questions sans les qualifier. Il y a rien d'inopportun dans ces questions. Vous y avez
23 répondu, comme vous l'avez fait ces derniers jours, et puis c'est tout. Pas de
24 commentaires.

25 Madame Berdennikova, le témoin a répondu, de fait, à votre question, il faut
26 avancer.

27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:38:51]

28 Q. [10:38:51] Donc, Monsieur le témoin, je comprends que vous receviez des

1 informations en temps réel et d'actualité sur ce qui se passait sur le terrain ; c'est ça ?

2 R. [10:39:02] C'est pas ça, Monsieur le Président.

3 Q. [10:39:10] Vous avez pris l'exemple de quand est-ce que les Séléka... les Séléka
4 avaient... allaient attaquer, expliquer où est-ce qu'ils allaient après. Vous avez
5 déclaré ça la semaine dernière. Et puis vous venez de le mentionner de nouveau.
6 Donc, je comprends que ces informations vous étiez... vous étaient transmises
7 pendant que ça avait lieu, n'est-ce pas ?

8 R. [10:39:40] Je crois avoir parlé, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:45] Alors, bon, Madame
10 Berdennikova et d'autres conseils de la salle — comment dire — nous n'obtenons pas
11 toujours les réponses que l'on souhaiterait ou que l'on aurait aimé atteindre. Là, en
12 l'occurrence, le témoin a répondu à votre question, donc, s'il vous plaît, avancez.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Interprétation)* Donc, c'est un échange sur l'attaque de Bouar, n'est-ce pas ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT *(interprétation)* : [10:41:57] Il va falloir répéter,
5 vous étiez un peu trop rapide, Madame le Procureur. Juste répéter. Pas de problème,
6 pas de problème, ça arrive à tout le monde.

7 M^{me} BERDENNIKOVA *(interprétation)* : [10:42:04] Excusez-moi.

8 Q. [10:42:07] Alors, cet échange a eu lieu le lendemain de l'attaque sur Bouar. Est-ce
9 qu'il s'agit d'un échange à propos de cette attaque-là contre Bouar ?

10 R. [10:42:22] Je ne sais pas exactement, Monsieur le Président.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Donc, vous disposez d'informations en temps réel sur l'attaque sur Bouar et ses
21 conséquences, n'est-ce pas ?

22 R. [10:43:53] Merci, Monsieur le Président.

23 Je vous ai dit que nous recevons souvent nos informations sur les ondes de la radio,
24 l'Internet et la télévision par contre. Et je vous ai dit par... dans mes dépositions de la
25 dernière fois que l'événement de notre pays au temps jadis était un événement à la
26 une, qui était à la une de partout. Donc, quand il se passe quelque chose, tout de
27 suite, les informations se font relayer sur les réseaux sociaux, et la télévision, les
28 radios, et tout. C'est dans ce sens-là que j'ai eu à lui confirmer cette information,

1 Monsieur le Président.

2 Q. [10:44:49] Bien, Monsieur le témoin, mais ce n'était pas la seule attaque à propos
3 de laquelle vous receviez des informations en temps réel. En fait, vous receviez ces
4 informations actuelles sur la préparation de l'attaque du 5 décembre également,
5 contre Bangui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:35] Est-ce que c'est une
7 question ?

8 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:45:39] Pas... Pas nécessairement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:41] Ne... Ne... Ne rentrez
10 pas dans un débat avec le témoin, s'il vous plaît.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (*Interprétation*) Pouvez-vous confirmer que c'est effectivement un dialogue que vous
20 avez eu ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:05] Non.

22 Q. [10:47:06] D'où tiriez-vous ces informations, Monsieur le témoin, si vous vous en
23 souvenez, bien entendu ?

24 R. [10:47:17] Merci, Monsieur le Président.

25 Comme vous voyez très bien ici là, toutes nos phrases sont conjuguées au
26 conditionnel. (Expurgé) Donc, nous tous,

27 on a parlé en conditionnel. Il a appris par sa source ; moi aussi, j'ai appris par ma
28 source, mais tous les deux, c'est au conditionnel, Monsieur le Président. Donc, ce

1 n'est pas par une source certifiée ou bien par une source sûre que je pourrais vous
2 confirmer, Monsieur le Président.

3 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:48:02]

4 Q. [10:48:03] Pourriez-vous être plus précis quant à la source de cette information, en
5 particulier ?

6 R. [10:48:12] Merci, Monsieur le Président.

7 Je vous ai déjà dit, quand la Séléka était au pays, tous les Centrafricains étaient
8 unanimes ; donc, nos sources sont de partout, Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (*Interprétation*) Donc, Monsieur le témoin, ce message, il reprend l'information que
22 vous avez obtenue de votre propre source, n'est-ce pas ?

23 R. [10:50:02] Cette phrase, Monsieur le Président, est toujours conjuguée au
24 conditionnel. Vous avez vu, (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [10:51:01] Ce n'est pas que je... je dois m'en douter, mais c'est juste une information
4 qu'on se le partage entre nous, Monsieur le Président.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 R. [10:51:28] Ben, je ne suis pas obligé de lui demander, Monsieur le Président. C'est
8 comme je vous ai dit, quand on... quand je... quand on reçoit des informations, on se
9 les partage entre nous pour informer les amis, les connaissances, les relations, et tout.
10 Donc, je ne suis pas obligé de lui demander de me... de chercher aussi sa source,
11 Monsieur le Président.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [10:54:07] Donc, il n'y a pas de nom particulier pour le mouvement de M. Yakété
4 auquel vous faites référence ?

5 R. [10:54:19] J'ai aucune idée, Monsieur le Président. À ce que je sache, M. Levy
6 Yakété, c'est... c'est une personnalité qui était dans le... le sillage du pouvoir au
7 temps jadis, et tout. C'est un leader politique. C'est ce que je sais de lui. Donc, à part
8 ça, j'ai... je n'ai rien à vous dire davantage, Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé) vous étiez conscient que lui

12 était le responsable, le leader de COCORA ?

13 R. [10:55:23] Monsieur le Président, je vous ai déjà dit tout à l'heure que M. Levy
14 Yakété, c'est un personnage publique, c'est quelqu'un de connu au pays. C'est un
15 homme politique, il a sa prise de position. Donc, c'est à vous de... de mener votre
16 investigation et pour mieux... le connaître mieux que ça, ce n'est pas à moi de vous
17 dire oui ou non qu'il est ceci, Monsieur le Président.

18 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:55:57] Bien.

19 Monsieur le Président, je vois l'heure.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:00] Je vois ce qui se
21 passe, nouveau sujet. Donc, prenons la pause jusqu'à 11 h 30.

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:56:14] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 10 h 56)*

24 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 33)*

25 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:29] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:55] Sommes-nous en

1 audience à huis clos partiel ?

2 Avant que nous ne poursuivions, Madame Berdennikova, il y a des petits problèmes
3 d'horaire à... à régler.

4 Oui, je voulais vous tenir au courant des mises à jour, mais je viens d'entendre qu'il y
5 aura encore des mises à jour, me dit le Greffe, et probablement qu'en fin de journée,
6 nous aurons une nouvelle mise à jour.

7 Donc, vous pouvez reprendre et poursuivre, Madame Berdennikova.

8 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:35:03]

9 Q. [11:35:05] Bonjour, Monsieur le témoin. Bon retour.

10 Et je crois que je vais pouvoir terminer mes questions ici, en fin de session, la session
11 actuelle, avant le déjeuner.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [11:36:38] Merci. J'aimerais vous montrer un document...

20 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:36:42] ... que nous trouvons à
21 l'onglet 1 du dossier du... du Procureur, CAR-OTP-00000637.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:03] Maître Knoops.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:37:06] Monsieur le Président, fait dans ce que nous
25 avons déposé, je pense que c'est bien que le Procureur puisse aborder le numéro de
26 téléphone de manière très spécifique, mais... et que ce soit soumis ainsi au témoin.
27 Maintenant, quand on présente au témoin un document alors qu'il y en a 4 000 et
28 des... et lui demander de confirmer. Si l'intention du Procureur, c'est de présenter

1 tout le document avec toutes les entrées dans ce document, les 4 000 et des... entrées,
2 d'accord, mais pas des extraits.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:55] Il faudrait d'abord
4 voir ce qui va être discuté et ce qui peut être présenté ici dans ce prétoire. Bien sûr,
5 vous pouvez essayer de prendre certaines des informations qu'il y a dans ce
6 document et les présenter au témoin. Et puis, quant à l'appréciation, nous ferons
7 quelque chose... nous estimerons ça par la suite et vous avez en partie raison, Maître
8 Knoops.

9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:38:18] Monsieur et Madame les juges, en
10 fait, je voudrais simplement dire que ce document a déjà été présenté et attend,
11 d'ailleurs, qu'une décision soit prise à son égard.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:29] Très bien. C'est une
13 question de... de séquence procédurale, ça ne change rien à ce que, moi, je viens
14 d'expliquer.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:03] Non, c'est pas
6 quelque chose qu'on peut confirmer ou pas. C'est à nous de... d'évaluer et votre
7 objection serait acceptée si l'hypothèse est fausse et votre... et la question est erronée.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:41:18] Si on prend l'onglet 1 du dossier du
9 Procureur, en fait, nous avons une autre dénomination pour ce fichier Excel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:30] Pour l'heure, on
11 oublie qui était l'interlocuteur. La question reste valide et peut être posée.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [11:42:18] Très bien. Et c'est... c'est tout à fait acceptable que vous nous disiez que
21 vous ne pouvez pas tout vous rappeler... ou vous rappeler de tout.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:29] Madame
23 Berdennikova, vous voulez poursuivre ? Vous voulez poursuivre avec d'autres
24 contacts de (Expurgé) ? Il faudrait quand même aussi tenir compte de l'objection de
25 M^e Knoops.

26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:42:42] Non, ce ne sera pas nécessaire,
27 Monsieur le Président. Je vais passer à autre chose.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:47] Très bien. Eh bien,

- 1 on oubliera tout simplement la première partie de votre question qui faisait allusion
- 2 à (Expurgé) Très bien.
- 3 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:42:57]
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)

26 Q. [12:06:39] Oui. Bien. Et vous savez que Konaté était membre de la coordination
27 nationale anti-balaka et que son rôle était chef d'état-major pendant cette partie-là de
28 l'année 2014 ?

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:58] Maître Knoops.
- 2 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:07:00] Alors, c'est pas des... des éléments établis.
- 3 L'Accusation n'a fourni aucune déclaration de M. Konaté ou quoi pour confirmer
- 4 qu'il assumait effectivement cette fonction-là. C'est une supposition du Bureau du
- 5 Procureur. Ça fait partie des éléments contestés dans le prétoire.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:17] Si vous reformulez,
- 7 Madame Berdennikova, peut-être qu'on peut poser la question et obtenir la même
- 8 information finalement.
- 9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:07:31] Je pourrais montrer un document
- 10 au témoin qui se trouve dans le classeur de l'Accusation.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:41] Eh bien, faites, faites,
- 12 et voyons.
- 13 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:07:45] Bien. Alors à l'onglet n° 27, s'il
- 14 vous plaît, CAR-OTP-2035-0061.
- 15 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 16 Alors, je crois que ça serait plutôt la deuxième page du document. Pardon, la
- 17 page 0063.
- 18 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 19 Q. [12:08:46] Monsieur le témoin, c'est un communiqué de presse anti-balaka
- 20 du 16 mars 2014, et si vous regardez votre écran tout en haut, il y a écrit « Lieutenant
- 21 Konaté Yvon, avec le poste de chef d'état-major des opérations cité Tekpa Colline ».
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:10]
- 23 Q. [12:09:10] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissiez le poste
- 24 qu'occupait M. Konaté — ce poste-là ?
- 25 R. [12:09:17] Merci, Monsieur le Président.
- 26 Le lieutenant Konaté (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé) En dehors de ça, ce qu'il fait dans ce mouvement en tant qu'Anti-balaka,

1 je ne suis pas bien placé pour vous le dire.

2 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:09:50]

3 Q. [12:09:52] Et saviez-vous qu'il était impliqué dans l'attaque du 5 décembre sur

4 Bangui en 2013 ?

5 R. [12:10:04] Aucune idée, Monsieur le Président.

6 Q. [12:10:13] D'accord.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. [12:14:36] Merci, Monsieur le Président.

19 Je ne suis pas bien placé pour vous dire quel rôle jouait ce... ce bonhomme au sein
20 de... de ce mouvement.

21 Et en ce qui me concerne, Monsieur le Président, excusez-moi, vous pouvez vous
22 renseigner au pays, autour de moi, concernant moi... mes relations avec les
23 Anti-balaka, de près ou de loin, je crois, vous aurez un... un bref témoignage me
24 concernant. Et c'est seul ce que je pourrais vous dire.

25 Q. [12:15:24] Merci, Monsieur le témoin.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [12:15:58] Ce nom ne me... me dit pas quelque chose, parce que tellement que,
4 pendant ces événements-là, les jeunes ont pris des noms bizarres à tel point que je ne
5 pourrais pas me référer effectivement de la personne en tant que telle.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 R. [12:20:07] Monsieur le Président, je dis ici et je répète que vous pouvez mener
18 votre investigation, connaître qui vous voulez connaître, mais ce n'est pas à moi de
19 vous confirmer si oui, vous parler de qui que ce soit ici, parce que c'est de la manière
20 que je me suis retrouvé devant votre cour aujourd'hui, parce que quelqu'un aurait
21 dû citer mon nom que je me suis retrouvé aujourd'hui ici. Alors, je ne voudrais pas
22 venir citer aussi le nom des gens ou bien confirmer des choses sur des personnes ici
23 pour ne pas que cela me cause préjudice ou bien que cela engendre des histoires sur
24 ma petite famille au pays. Parce que, connaissant mon pays, je vous assure que je ne
25 suis pas là pour parler de qui que ce soit. Si vous voulez parler de moi, posez des
26 questions sur moi, posez des questions sur ce que j'ai eu à dire ou échanger sur les
27 réseaux sociaux, je suis bien placé pour vous le dire, si je me reconnais dedans ou
28 pas, mais parler des autres, je vous en prie.

1 Q. [12:21:19] Monsieur le témoin, bien sûr, nous souhaitons savoir de vous qu'est-ce
2 que vous savez, et je vous pose ces questions, parce que vous étiez en contact avec
3 ces personnes. D'accord ?

4 Donc, une dernière question sur (Expurgé) : lorsque vous étiez
5 en contact avec lui, est-ce que vous saviez aussi qu'il avait participé à l'attaque du
6 5 décembre sur Bangui ?

7 R. [12:21:47] Aucune idée, Monsieur le Président.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 un désordre total. C'était un fourre-tout. Tu ne peux pas connaître qui est qui, qui
23 fait quoi. Et moi, j'étais, en ce temps, dans mon coin. J'évitais de... d'être confondu.
24 Alors, je ne suis pas bien placé pour vous le dire.

25 Mais à ce que je sache, je sais que l'entrepôt de M. Ngaïssona a été occupé, mais je ne
26 sais de quelles personnes qui ont occupé ça, parce que Bangui, par le passé, c'était du
27 désordre total. C'est comme la Séléka, quand ils sont arrivés au pays, ils ont pris
28 aussi la maison de Ngaïssona en otage. Ils habitaient même cet entrepôt-là. Et tout ce

1 qui appartient à M. Ngaïssona, ils ont... ils ont mis la main dessus. Donc, c'est de
2 cette manière aussi que les autres sont venus peut-être pour les chasser, et ils sont là,
3 je ne sais pas. Mais je ne suis pas bien placé pour vous relatez les... les faits, puisque
4 je n'avais... j'ai pas vécu ça.

5 Q. [12:24:45] D'accord. Je ne veux pas parcourir l'ensemble des... des
6 communications et toute cette... tout ce tableau des... des échanges, mais juste pour
7 vous dire qu'il y a d'autres communications entre vos deux numéros et (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:20] De toute évidence, il
12 ne s'agit pas d'une question. Donc, vous allez proposer cela, verser cela par écrit,
13 mais concentrez-vous sur les questions, sinon on va finir la semaine prochaine.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:26] Et la question, c'est ?
22 Maître Knoops. Pas besoin de poser une question vous, hein. C'est... De toute
23 évidence, vous voulez parler puisque vous êtes debout.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:26:40] (*Intervention inaudible*)

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:26:41] Sans micro, malheureusement.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:26:47] Monsieur le Président, je pense que le
27 témoin a déjà répondu même deux fois à cette question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:51] Oui, je crois aussi.

1 Maître... Madame Berdennikova, vous rentrez maintenant sur un terrain des
2 versements d'écriture, ce que vous en tirez, et cetera, mais on n'en parle pas avec le
3 témoin.

4 À moins, bien entendu, que, Monsieur le témoin, vous levez la main, si vous
5 souhaitez rajouter quelque chose à cet égard, évidemment, nous vous donnons la
6 parole.

7 R. [12:27:15] Merci, Monsieur le Président.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [12:29:22] Poursuivez,

28 Madame Berdennikova, s'il vous plaît.

1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:29:25]

2 Q. [12:29:26] Bien. Monsieur le témoin, j'ai à présent mes dernières questions à vous
3 poser pour aujourd'hui.

4 La référence de ce... le registre des appels qui vous est attribué montre des appels
5 entre vous et (Expurgé) Pouvez-vous nous donner une
6 explication ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:53] Lorsque la question
8 arrive en dernier, pour ainsi dire.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:54] C'était votre
18 question ? Ou c'étaient vos questions ?

19 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:31:02] Encore une.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:11] Si c'est une, c'est
21 bien. C'est prometteur.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:31:15]

23 Q. [12:31:16] Monsieur le témoin, cela veut dire que, finalement, on... si je comprends
24 bien, vous connaissiez Maxime Mokom et Alfred Yekatom ?

25 R. [12:31:27] Bien sûr, je les... je les connais en tant que compatriotes centrafricains, et
26 je connais Yekatom en tant que militaire centrafricain, député de la nation, et je
27 m'arrête là, Monsieur le... le Président.

28 Je connais aussi Mokom en tant que citoyen... compatriote centrafricain. À un

1 moment donné, il est passé comme ministre au pays, c'est un personnage public. Je
2 m'arrête là, Monsieur le Président.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [12:32:34] Merci, Monsieur le témoin. C'est la fin de mes questions. Merci pour
8 votre patience.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:42] Maître Knoops,
10 j'imagine que vous n'avez pas de questions. Ah ! Vous en avez, ah bah alors, je vous
11 cède la parole, Maître Knoops.

12 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

13 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [12:33:00]

14 Q. [12:33:01] Deux questions qui ont été abordées par le Procureur lors de cet
15 interrogatoire de notre témoin.

16 Monsieur le témoin, à la page 32, ligne 24 dans la retranscription en anglais, on vous
17 a posé une question. On vous a dit que vous aviez des informations en temps réel
18 sur l'attaque sur Bouar et les... les suites. Et vous avez répondu que vous aviez ces
19 informations par la radio. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:44] Madame

1 Berdennikova, que se passe-t-il ?

2 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:34:48] Messieurs, Madame les juges, ce
3 n'est pas quelque chose de neuf, ça n'est pas quelque chose qui n'aurait pas pu être
4 prévu.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:57] Non, non, non, je
6 suis pas d'accord avec vous. Vous avez abordé la question de Bouar et vous avez
7 établi ce lien. Et si M^e Knoops veut montrer qu'il y a eu un autre échange qui éclaire
8 un peu cette conversation, eh bien, c'est tout à fait acceptable.

9 Donc, Maître Knoops, poursuivez je vous prie.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:35:17] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [12:35:21] Très bien.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:23] Posez votre
19 question, mais je crois que c'est évident. C'est évident, ce qu'on voit là.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:36:29] Je suis d'accord avec vous, Monsieur le
21 Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:35] Très bien. Eh bien,
23 lâchez alors.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:36:39]

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [12:37:25] Non, non, non, non, Monsieur le Président. Je vous ai bien dit que c'est
4 le nom d'un journal.

5 Q. [12:37:37] Très bien. J'ai une deuxième question qui découle aussi de... du contre-
6 interrogatoire.

7 Le Procureur vous a posé les choses suivantes, si on prend à la retranscription
8 ligne 39, 2 et suivantes. Le Procureur vous a dit : « Vous avez reçu des informations
9 en temps réel et contemporaines sur ce qui se passait sur le terrain surtout par
10 rapport aux événements du 5 décembre 2013. »

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:38:13] Correction de l'interprète : Pas
12 « surtout », mais « par rapport » aux événements du 5 décembre 2013.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé) et votre réponse apparaît une minute plus tard. Alors, je vais vous laisser
20 lire cet échange. Je crois que c'est aussi assez évident, ça coule de source. Et dès que
21 vous aurez fini de lire, Monsieur le témoin, j'aurais une question pour...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:22] Je crois que le
23 témoin l'a déjà lu.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:39:25]

25 Q. [12:39:26] (*Intervention inaudible*)

26 R. [12:39:34] (*intervention inaudible*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:36] (*Début de*
28 *l'intervention non interprétée*) Ah ! Vous ne voyez rien, O.K., O.K. Prenez votre temps.

1 (L'huisserie d'audience assiste le témoin)

2 Très bien, vous pouvez poser la question au témoin. Nous avons déjà pu voir qu'il
3 lisait rapidement.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:39:59]

5 Q. [12:40:00] Monsieur le témoin, est-ce que j'ai raison de dire que c'est la seule
6 information que vous avez reçue sur les événements du 5 décembre 2013 ?

7 R. [12:40:12] Vous-même, vous l'avez constaté, Monsieur le Président, à moins qu'il y
8 a d'autre chose que vous voulez me mettre au parfum.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:32]

10 Q. [12:40:33] Monsieur le témoin, est-ce qu'on peut comprendre votre réponse
11 comme étant que l'information que vous donnez ici est tout simplement évidente.
12 Est-ce que c'est une bonne interprétation ?

13 R. [12:40:50] J'ai mal compris, Monsieur le Président, si vous pouvez...

14 Q. [12:40:55] Toutes mes excuses, je n'étais pas clair, moi-même.

15 (Expurgé) Ma question est :

16 est-ce que vous aviez d'autres informations sur l'attaque du 5 décembre, quelles
17 qu'elles soient ? Quand je dis « autres informations », en temps réel, pas par la suite,
18 d'après les sources publiques, mais des informations en temps réel, au moment
19 même, et particulièrement pour Bangui.

20 R. [12:41:35] Oui, Monsieur le Président, je vous remercie.

21 Je pense que, quand il y avait eu cette attaque-là, c'était aussitôt relayé sur les ondes
22 de la radio, des radios internationales, les télévisions internationales, les journaux,
23 les... l'Internet et tout. Donc...

24 Q. [12:42:01] *Thank you.*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:05] Maître Knoops, vous
26 avez fini ? C'est bien.

27 Bien, je crois qu'il n'y a pas d'autres questions ; donc, nous avons terminé avec votre
28 témoignage, Monsieur le témoin.

1 Et, au nom de la Chambre, je voudrais vous remercier d'être venu ici sur place à La
2 Haye, d'avoir fait preuve de patience pour avoir répondu pendant de longues et
3 nombreuses journées à toutes les questions des parties. Pour nous, c'est très
4 important que les témoins viennent se présenter et puissent déposer.
5 Et nous vous souhaitons un très bon voyage retour.
6 LE TÉMOIN : [12:42:36] Merci, Monsieur le Président, de m'avoir donné cette
7 opportunité de venir témoigner devant votre Cour. Je remercie la manière où vous et
8 les juges qui vous ont accompagné faites diligence de la gestion de ce procès.
9 Je remercie aussi la Défense des deux parties, la Défense des... de M. Ngaïssona et
10 ceux aussi des... le nom m'échappe, excusez-moi, et M^{me} le Procureur et sa suite.
11 Et pour vous dire que je suis vraiment ému, parce que je suis venu découvrir de mes
12 propres yeux comment ça se passe. Et à l'avenir, ça pourra me donner l'occasion de
13 témoigner la bonne manière où votre Cour travaille, parce que, étant dehors, quand
14 on entend parler de CPI, tout de suite, la personne a allusion que c'est le couloir de la
15 mort. Or, la réalité, ce n'est pas ce que je suis en train de vivre.
16 Je vous en remercie, Monsieur le Président.
17 Et une fois de plus, s'agissant de M. Patrice Ngaïssona, si vous me voyez témoigner
18 en le regardant et que je me tiens encore debout, c'est parce que je fais des efforts
19 pour parler. Mais à ce que je sache de ce monsieur, c'est un leader discipliné, qui, en
20 quelque sorte, a été aussi victime de sa... de son succès et de sa gentillesse. Mais Dieu
21 est là, Dieu sait tout.
22 L'absence de ce monsieur au pays a beaucoup fragilisé le milieu jeune surtout, le
23 milieu sportif, le milieu jeune de par ce qu'il sait faire.
24 Moi, je ne connais pas ce monsieur en tant ce que je suis en train de vivre sur lui,
25 d'entendre sur lui. C'est un monsieur que j'ai connu... C'est un monsieur que j'ai
26 connu en tant qu'un homme intègre. Malheureusement, c'est arrivé. Nul n'est
27 parfait, seul Dieu.
28 En tout cas, je sais que votre... votre Cour fera mieux pour que la vérité ne puisse

1 sortir.

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:48] Merci, Monsieur le
4 témoin.

5 Nous n'avons pas fini avec notre audience. Nous devons aussi rendre une décision.

6 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

7 Rien de très mystérieux. Parfois, on a juste besoin d'une minute, et c'était pas
8 beaucoup plus que ça. Donc, une décision orale par rapport à l'horaire à venir.

9 Nous avons pris bonne note du fait que la Défense de M. Ngaïssona a demandé que
10 l'on repense nos orientations sur la conduite de la procédure. Vous avez envoyé ça
11 le 5 juillet, c'est tard, tardivement. Donc, on en a pris note, même si c'était vendredi
12 soir. Et donc, la Chambre avait demandé à la Chambre de repenser l'horaire des
13 audiences pour les deux dernières semaines, pour les 3914 et 4679 avec toutes les
14 questions sur la logistique qui permettraient de faciliter la comparution du 3041...
15 14 et 4679.

16 Et puisque les autres participants ne s'y sont pas opposés, il s'agit plus d'adapter que
17 de reconsidérer vraiment. Mais c'est une information donc de la manière suivante :
18 du 15 au 18 juillet, nous allons entendre le témoin D30-4679.

19 Et après les congés, au mois d'août, du 19 au 21, on entendra le témoin D30-41...
20 pardon 4914.

21 Et la semaine suivante...

22 Attendez que je vérifie. Donc, c'est fin août, 27 et 28 août, nous aurons les
23 dépositions de M. Ngaïssona.

24 Et donc, j'espère, Maître Knoops, que c'est un horaire qui vous satisfait.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:48:48] Eh bien, nous remercions la Chambre.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:54] Comme vous savez,
27 la belle chose avec toutes ces procédures, c'est, parfois, on avance, mais, parfois, on
28 ne peut pas tout avoir en même temps.

- 1 Donc, nous reprendrons le prochain témoin lundi. Et on reprend, donc, nos travaux
- 2 lundi prochain à 9 h 30.
- 3 Et merci à vous, Monsieur... Maître Karnavas, et j'espère vous revoir bientôt.
- 4 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:49:23] Veuillez vous lever.
- 5 (*L'audience est levée à 12 h 49*)